

Délibération N°**2025-51**
Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Compte-rendu de la séance du 09 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2025 joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **25**
Dont :
Pour : **25**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.

Délibération N° **2025-52**
Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Budget rectificatif n°2 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L715-2 et R 719-104 ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 27 novembre 2025 ;
Vu l'avis de Monsieur le recteur de l'académie de Lyon en date du 9 décembre 2025 ;

OBJET : Approbation du budget rectificatif n° 2 2025

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 585 ETPT dont 422 ETPT sous plafond et 163 ETPT hors plafond
- 69 715 222 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 45 089 410 € personnel
 - ✓ 13 898 688 € fonctionnement
 - ✓ 10 727 124 € investissement
- 68 650 094 € de crédits de paiement
 - ✓ 45 089 410 € personnel
 - ✓ 14 151 505 € fonctionnement
 - ✓ 9 409 180 € investissement
- 65 163 714 € de prévisions de recettes
- - 3 486 380 € de solde budgétaire (déficitaire)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- - 4 369 357 € de variation de trésorerie ;
- - 104 163 € de résultat patrimonial ;
- 2 096 101 € de capacité d'autofinancement ;
- - 3 755 100 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.



**CENTRALE
LYON**

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve le budget rectificatif n°2 2025 tel que joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : /

Fait à Écully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration


Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Établissement.



Délibération N° **2025-53**

Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Budget initial 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L715-2 et R 719-104 ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 27 novembre 2025 ;
Vu l'avis de Monsieur le recteur de l'académie de Lyon en date du 9 décembre 2025 ;

OBJET : Approbation du budget initial 2026

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 587 ETPT dont 417 ETPT sous plafond et 170 ETPT hors plafond
- 82 086 048 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 47 118 384 € personnel
 - ✓ 12 266 255 € fonctionnement
 - ✓ 22 701 409 € investissement
- 79 437 111 € de crédits de paiement
 - ✓ 47 118 384 € personnel
 - ✓ 13 368 969 € fonctionnement
 - ✓ 18 949 758 € investissement
- 67 744 271 € de prévisions de recettes
- - 11 692 840 € de solde budgétaire (déficiaire)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- - 12 592 516 € de variation de trésorerie ;
- - 721 564 € de résultat patrimonial ;
- 1 365 483 € de capacité d'autofinancement ;
- - 2 725 050 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.



**CENTRALE
LYON**

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve le budget initial 2026 tel que joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 23

Contre : 2

Abstentions : /

Fait à Écully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Établissement.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2025-54**
Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Campagne emplois 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'Ecole Centrale de Lyon en date du 06 novembre 2025 ;

Exposé des motifs :

La campagne d'emploi 2026 s'inscrit dans un contexte politique et financier national qui conduit l'établissement à une prudence extrême en matière de campagne d'emploi en attente du vote du projet de loi de finances 2026. En effet, selon les dernières indications connues, la perspective de compensation de mesures nouvelles par l'État sont soit partielle (cotisation pension civile à 50%) soit trop incertaines (PSC).

Malgré ces fortes contraintes une attention particulière a été consacrée à la préservation de l'emploi et à l'inscription de la campagne d'emploi dans le cadre de la stratégie d'Établissement 2022-2030 ambitionnant de faire de Centrale Lyon en 2030 : le « Caltech à l'européenne » reconnu sur les grandes transitions, au service des acteurs socio-économiques.

Les recrutements d'enseignants-chercheurs et d'enseignants s'inscrivent dans les priorités retenues par la direction et visent, d'une part, à stabiliser les ressources enseignantes existantes dans les équipes et d'autre part, à soutenir une recherche pluridisciplinaire d'excellence au service de 9 objectifs de développement durable, qui accompagne les entreprises et les collectivités et soutient l'entrepreneuriat. Les profils recherche s'inscrivent tous dans les trois axes prioritaires portés par le Collège d'Ingénierie Lyon-Saint-Étienne : décarbonation de l'industrie et de la société, économie circulaire et société numérique responsable.

Concernant les fonctions soutien et support à l'enseignement et à la recherche, les priorités arrêtées s'inscrivent au service :

- Du soutien à la recherche, axe fort de l'établissement qui s'inscrit dans le cadre des priorités RH. Il vise essentiellement à stabiliser les effectifs sur les deux sites ;
- De l'objectif de la stratégie numérique de l'établissement « promouvoir l'inclusion numérique, la souveraineté, la sobriété et l'éthique des usages » formalisée dans le cadre du schéma directeur numérique adopté lors du Conseil d'administration du 12 octobre 2023 et en cohérence avec le rapport d'audit 2022 préconisant le renfort de cette direction ;
- Du soutien aux directions du patrimoine des deux campus.

Au total, onze postes d'enseignants-chercheurs ou d'enseignants, ainsi que treize postes de personnels administratifs et techniques seront mis au recrutement dans le cadre de la campagne emploi 2026. Cinq postes ont été gelés deux d'enseignants-chercheurs et trois de personnels administratifs.



**CENTRALE
LYON**

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve la campagne emplois 2025 telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 25

Contre : /

Abstentions : /

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.

Délibération N°**2025-55**
Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Contrat Objectifs Moyens Performance (COMP) 2025-2027

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Exposé des motifs :

Le projet de COMP 2025-2027 tel qu'il avait été présenté pour information au Conseil d'administration le 10 octobre 2024 a fait l'objet d'échange avec le MESRE durant l'année 2025.

La demande de financement initiale était de 1 050 K€ pour 5 actions. Le MESRE a accordé un financement de 891 K€ (1^{ère} tranche non versée à la date du présent Conseil d'administration) pour 4 actions. L'action relative à un accompagnement à la mise en place de la GPEEC n'a pas été retenue et retirée d'un commun accord au regard du financement accordé.

Toutes les autres actions ont été lancées par l'établissement dès la rentrée 2025.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver cette version finale du COMP 2025-2027 telle que transmise par le MESRE à l'établissement le 3 novembre 2025.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve le Contrat Objectifs Moyens Performance (COMP) 2025-2027 tel que joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **25**
Dont :
Pour : **24**
Contre : **✓**
Abstentions : **1**

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.

Délibération N°**2025-56**
Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Cartographie des risques financiers et plan d'actions associé

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les articles 57 et 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaires et comptables ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération 2023-63 du Conseil d'administration du 7 décembre 2023

Exposé des motifs :

Chaque opérateur de l'État doit mettre en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable révisé de manière régulière. Le CA du 7 décembre 2023 a adopté une cartographie des risques financiers et un plan d'action pour la période 2023 – 2025. Ils ont fait l'objet d'un bilan dont l'analyse conduit à proposer aux administrateurs une cartographie des risques actualisée et un nouveau plan d'actions pour l'année 2026.
A compter de 2026, la cartographie et plan d'actions feront l'objet d'une actualisation annuelle.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve cartographie des risques actualisée et le plan d'actions pour l'année 2026 tels que joints en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **25**
Dont :
Pour : **25**
Contre : **/**
Abstentions : **/**

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Établissement.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2025-57**

Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Tableau des sorties de l'inventaire physique

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les sorties de l'actif au titre de l'année 2025 pour un montant total de **922 329,55 euros**.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve le tableau des sorties de l'inventaire physique tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : **24**

Dont :

Pour : **24**

Contre : **/**

Abstentions : **/**

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.

Délibération N°2025-58
Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Modification des dispositions relatives aux recrutements tous cursus 2025-2026

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°2025-48 du Conseil d'administration du 9 octobre 2025 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 20 novembre 2025,

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les modifications apportées à la délibération n°2025-48 du 9 octobre 2025 telles que décrites dans l'addendum joint en annexe1 (modifications surlignées en jaune).

Ces modifications concernent :

Le nombre de places offertes en cycle préparatoire ENISE pour le concours Geipi-Polytech en 1A et 2A ;
Le nombre de places offertes en cursus ingénieur généraliste en 2A pour les étudiants issus de l'*African Bachelor of Engineering* de Centrale Casablanca ;
Les tarifs des frais de concours CPGE pour la filière PT (concours commun) pour les non boursiers ;
Les frais d'admissibilité du Concours Universitaire des Ecoles Centrale 2025 pour les non boursiers ;
Le nombre de places offertes sur les banques de concours pour les cursus ingénieur spécialité Centrale Lyon ENISE ;
Les tarifs des frais de concours pour les cursus ingénieur spécialité Centrale Lyon ENISE ;
Le nombre de places offertes pour le cursus Master M1 mention Nanosciences et nanotechnologies.

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025,
après en avoir délibéré, approuve la version modifiée des dispositions relatives aux recrutements telle que jointe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 24
Contre : /
Abstentions : /

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2025-59**
Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Données portail Mon Master

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 20 novembre 2025 ;

Exposé des motifs :

Depuis la campagne 2023, le portail *Trouver mon master*, devenu *Mon Master*, intègre la candidature en première année de Master. Sur le modèle de Parcoursup, les étudiants français et issus de l'espace européen élargi, titulaires du diplôme national de licence (ou équivalent) doivent utiliser *Mon Master* pour postuler dans les M1 des établissements d'enseignement supérieur français.

Le ministère demande aux établissements de définir annuellement trois éléments, validés par leurs instances :

- Les capacités d'accueil pour chaque mention,
- Les modalités de recrutement (critères généraux d'examen des candidatures),
- Les attendus (ensemble des connaissances et compétences requises pour réussir dans la formation).

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve les données du portail Mon Master telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **24**
Dont :
Pour : **24**
Contre : **/**
Abstentions : **/**

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.

Délibération N°**2025-60**

Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Dispositif passerelle Centrale Lyon ENISE vers cursus généraliste

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 20 novembre 2025 ;

Exposé des motifs :

Depuis 2017, une passerelle a été mise en place pour proposer aux élèves des cursus de spécialité de Centrale Lyon ENISE d'intégrer le cursus ingénieur généraliste.
Ce dispositif s'adresse aux élèves en fin de première année de cycle ingénieur de spécialité sous statut étudiant souhaitant élargir le spectre thématique de leur formation.
Initialement réservée aux élèves ayant intégré un cursus de spécialité après avoir suivi le cycle préparatoire de Centrale Lyon ENISE, il s'est avéré intéressant de l'élargir à d'autres publics.
La passerelle est ouverte à tous les étudiants inscrits en première année de cycle ingénieur de spécialité (Genie Civil, Génie Mécanique, Génie Sensoriel) sous statut étudiant, à condition de n'avoir pas présenté auparavant de candidature dans le cursus ingénieur généraliste (via le concours Centrale-Supélec, le Concours Universitaire des Écoles Centrale ou une autre voie).
Le cas des élèves issus de CapECL est spécifique : les élèves qui intègrent un cursus de spécialité sous statut étudiant à Centrale Lyon ENISE après CapECL sont éligibles à la passerelle vers le cursus généraliste selon la même procédure que les autres élèves de Centrale Lyon ENISE. Il est entendu que les élèves de CapECL admis de cette manière dans le cursus généraliste seront surnuméraires par rapport au quota voté annuellement.

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve le dispositif passerelle Centrale Lyon ENISE vers cursus généraliste tel que joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **24**

Dont :

Pour : **24**

Contre : **/**

Abstentions : **/**

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2025-61**
Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Notice du concours Prépa t2

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 20 novembre 2025 ;

Exposé des motifs :

Le concours de recrutement « Prépa t2 » s'adresse aux étudiants de deuxième année du cycle préparatoire de Toulouse INP, intitulé « Prépa t2 ». Il est organisé conjointement par les Écoles Centrale de Casablanca, Lille, Lyon, Méditerranée et Centrale Supélec.
5 places sont ouvertes à Centrale Lyon dans le cadre des recrutements 2026.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le règlement du concours pour la session 2025.

Le conseil d'administration **de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025**, après en avoir délibéré, approuve le règlement du concours Prépa t2 tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 24
Contre : /
Abstentions : /

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2025-62**

Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Approbation de la politique tarifaire 2026 pour la formation continue

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 20 novembre 2025 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la politique tarifaire pour la formation continue au titre de l'année 2026 concernant les programmes courts, les programmes certifiants inter-entreprises, les programmes sur-mesure récurrents, les diplômes d'Etat délivrés par Centrale Lyon et la Validation des Acquis de l'Expérience.

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve la politique tarifaire 2026 pour la formation continue telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : **24**

Dont :

Pour : **24**

Contre : /

Abstentions : /

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.

Délibération N°**2025-63**
Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Proposition UE Secteur 2026-2027

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 20 novembre 2025 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver, au sein du cursus ingénieur généraliste (UE Secteur – 3^e année), l'évolution de la filière « Nanotechnologies » de l'option « Bio-ingénierie et nanotechnologies » en l'option « Physique pour les transitions » organisée en deux filières

- (1) Information : technologies quantiques, IA
- (2) Nano-énergie : récupération, optimisation

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve la proposition UE Secteur 2026-2027 telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **24**

Dont :

Pour : **24**
Contre : **—**
Abstentions : **—**

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2025-64**
Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Subventions aux associations étudiantes

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 20 novembre 2025,

Exposé des motifs

La CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus) 2024-2025 a été versée en deux fois. Le second versement (juillet) s'est avéré plus élevé que prévu.

Ainsi, pour le campus de Lyon-Écully, une somme de **77 832 €** avait été perçue en janvier 2025, et une somme de **55 095.32€** supplémentaires a été reçue en juillet, soit un total de **132 927.32 €**.

Un nouvel appel à projet a donc pu être lancé et de nouveaux projets soutenus.

Il a été proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association des élèves de Centrale Lyon (AEECL) : 26 320 €
- Union sportive des élèves de Centrale Lyon (USECL) : 4 526 €
- Solidari'terre : 2 000 €
- Cosmos : 1 000 €
- Cheer's Up ! : 500 €
- Soutien à la création de la fédération des associations : 2 000 €

La subvention à l'AEECL nécessite un vote en CA en raison de son montant.

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 320 € à l'AEECL.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **24**

Dont :

Pour : **24**

Contre : **/**

Abstentions : **/**

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.

Délibération N°**2025-65**

Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

Ajustement calendriers 2025-2026 pour les formations Centrale Lyon ENISE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil des études du 20 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'École du 27 novembre 2025 ;

Exposé des motifs

La semaine du 06 Juillet au 10 Juillet 2026 est ajoutée au stage de 2GX dans le but d'être conforme au règlement des études (la durée du stage de 2GX est de 8 semaines)

Il sera demandé aux élèves de rendre le rapport de stage au plus tard le 9 Juillet 2026.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve l'ajustement du calendrier 2025-2026 applicable aux élèves de deuxième année du cycle préparatoire 2GX.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

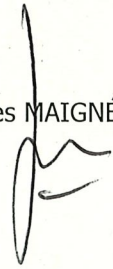
Contre : /

Abstentions : /

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.

Délibération N°**2025-66**
Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

**Modalités concours CCINP et Banque PT
pour les recrutements en FISE Centrale Lyon ENISE**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 20 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 27 novembre 2025 ;

Exposé des motifs

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les modalités des concours Centrale Lyon ENISE pour le concours CCINP (Concours commun des INP) et Banque PT (Physique et Technologie).

Le conseil d'administration de l'Ecole centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve les modalités des concours Centrale Lyon ENISE CCINP et Banque PT tels que jointes en annexe.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **24**

Dont :

Pour : **24**

Contre : **/**

Abstentions : **/**

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.

Délibération N°2025-67

Conseil d'administration du **11 décembre 2025**

**Règlements des concours Centrale Lyon ENISE
Campagne 2026**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°2025-48 du Conseil d'administration du 9 octobre 2025 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 20 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du conseil d'école Centrale Lyon ENISE du 27 novembre 2025 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

- Le règlement du concours Centrale Lyon ENISE pour le recrutement en 2^{ème} année du cycle préparatoire
- Et - Le règlement du concours Centrale Lyon ENISE pour le recrutement en cycle ingénieur de spécialité

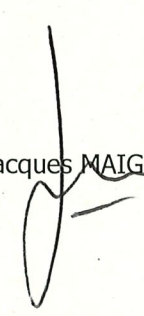
Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve les règlements des concours Centrale Lyon ENISE tels que joints en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 24
Contre : /
Abstentions : /

Fait à Ecully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N° **2025-68**

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

**Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026
pour les locations sur le campus de Lyon-Ecully**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 713-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 novembre 2025 ;

OBJET : Approbation des tarifs de location sur le campus de Lyon-Ecully

Dans le cadre du travail en cours sur l'identification du coût des activités de l'établissement, une étude a été menée pour établir le coût d'exploitation des différents bâtiments et équipements sportifs. Cette étude a été complétée des coûts audiovisuels et coût de gestion des demandes location pour proposer une révision de la grille tarifaire des locations sur le campus de Lyon-Ecully.

Les modifications les plus importantes portent sur la location du gymnase et du stade dont les tarifs étaient très largement sous-évalués.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 11 décembre 2025, après en avoir délibéré, approuve les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, tels que joints en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

Contre : /

Abstentions : /

Fait à Écully, le 11 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Établissement.